

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 12 décembre 1913;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Mur-de-Barrez, en date du 8 juillet 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La vieille tour servant de porte de
ville, à Mur-de-Barrez
(Aveyron)
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aveyron et
au Maire de la commune de Mur-
de-Barrez,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Décembre 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

P. J. J. J.